

**RAPPORT N° 99/3-09**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**  
**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

**ADOPTION DU PRINCIPE DE REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LE FINANCEMENT DE L'ETAT**

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION**  
**AVEC L'ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Par Délibération n° 97/3-28 du 12 mai 1997, vous avez approuvé le programme et le phasage des travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville. Les travaux de la deuxième phase vont débuter prochainement et l'édifice devrait être entièrement restauré d'ici deux ans.

Cette restauration devra s'accompagner de la rénovation et de la mise en valeur des abords (grilles de clôture, traitement de la cour en périphérie du bâtiment), aménagements qui s'inscrivent dans le cadre de la restauration de l'Ancien Hôtel de Ville et pourront s'effectuer en partenariat avec le Ministère de la Culture représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles conformément à la législation en vigueur sur les monuments classés, avec maîtrise d'œuvre assurée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et participation financière de l'Etat.

Pour ce faire, il convient de confier, dès à présent, à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, l'étude préalable au traitement des abords, qui doit permettre de définir les partis d'aménagement et l'évaluation du coût des travaux.

Cette étude d'un coût total de 120 000 F HT sera entièrement financée par l'Etat, sous forme d'une subvention du Ministère de la Culture et comprend :

- les relevés des grilles et des abords ;
- l'analyse de l'état des grilles par un organisme spécialisé ;
- l'étude documentaire des aménagements des abords ;

## RAPPORT N° 99/3-09

- les propositions de restauration et traitement des grilles ;
- les propositions de traitement et d'aménagement des sols en périphérie de l'Hôtel de Ville (jusqu'en limite du nouvel Hôtel de Ville), et d'éclairage extérieur pour la mise en valeur des façades ;
- les descriptions et estimations des travaux.

La dépense correspondante sera imputée au Budget communal (Chapitre 20 / Article 2031).

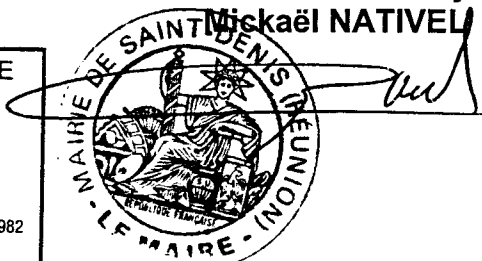
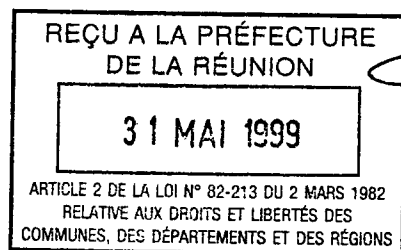
Je vous demande donc :

- d'adopter le principe de réalisation d'une étude préalable pour les aménagements extérieurs de l'Ancien Hôtel de Ville ;
- de m'autoriser à solliciter une subvention du Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la DRAC, pour un montant correspondant au coût total HT de cette étude ;
- de m'autoriser à signer la Convention d'Etudes correspondante liant la Commune de Saint-Denis et Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint

Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-09  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

**OBJET**

**RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE  
AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

**ADOPTION DU PRINCIPE DE REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LE FINANCEMENT DE L'ETAT**

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION  
AVEC L'ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte le principe de réalisation d'une étude préalable pour les aménagements extérieurs de l'Ancien Hôtel de Ville

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter la subvention du Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la DRAC, pour un montant correspondant au coût total HT de l'étude de 120 000 F.

**DELIBERATION N° 99/3-09**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer la Convention d'Etudes correspondante liant la Commune de Saint-Denis et Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

